

## Procès-verbal relatif aux décisions de la Commission nationale de labellisation Eduform (PV 2/2)

### Conclusions du relevé de décisions

Je soussigné, Monsieur Dominique CATOIR, président de la commission nationale de labellisation Eduform, valide le relevé de décisions produit à l'issue des travaux de la commission organisée le 7 juillet 2023 comme suit :

#### 1. Candidatures au maintien du label

- **Audit de surveillance**

Académie	Code	Structures auditées	Maintien Label Eduform <sup>(*)</sup>	
Lyon	07-07-23QS01	GRETA CFA Lyon Métropole	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Normandie	07-07-23QS02	GRETA Côtes Normandes	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Bordeaux	07-07-23QS03	GIP FCIP d'Aquitaine	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<i>Le plan d'action correctif pour la non-conformité <b>mineure</b> relevée à l'indicateur 28 pour la catégorie « action de formation » doit être mis en œuvre avant le <b>7 janvier 2024</b>. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.</i>		
Toulouse	07-07-23QS04	GRETA Midi Pyrénées Centre	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Reims	07-07-23QS05	GRETA de la Marne	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<p><b>La commission maintien le label pour le GRETA de la Marne.</b> <b>Toutefois elle l'informe que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Le plan d'action correctif pour la non-conformité majeure relevée à l'indicateur 7, pour la catégorie « action de formation » doit être mis en œuvre avant le 7 octobre 2023. Sans retour à la conformité de l'écart son label sera suspendu à compter du 8 octobre 2023 ;</b></li><li>- <i>Les plans d'action correctifs pour les non-conformités mineures relevées à l'indicateur 7, pour les catégories « bilan de compétences », « validation des acquis de l'expérience » et « action de formation par apprentissage » ainsi qu'aux indicateurs 21 pour « action de formation » et 36 pour « action formation » et « action de formation par apprentissage », doivent être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.</i></li></ul>		
Montpellier	07-07-23QS06	GIP Formavie	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<p><i>Le plan d'action correctif pour les non-conformités mineures relevées à l'indicateur 7, pour les catégories « action de formation », « validation des acquis de l'expérience » et « action de formation par apprentissage » doit être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement..</i></p>		
Guadeloupe	07-07-23QS07	GIP DAIFI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Paris	07-07-23QS08	CFA Belliard	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Toulouse	07-07-23QS09	GIP FCIP	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Toulouse	07-07-23QS10	GRETA Midi Pyrénées Sud	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<p><i>Le plan d'action correctif pour la non-conformité majeure relevée à l'indicateur 16 pour la catégorie « validation des acquis de l'expérience » doit être mis en œuvre avant le 7 octobre 2023. Sans retour à la conformité de l'écart son label sera suspendu à compter du 8 octobre 2023.</i></p>		
Paris	07-07-23QS11	GIP FCIP	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<p><i>Les plans d'action correctifs pour les non-conformités mineures relevées à l'indicateur 7, pour l'ensemble des catégories et à l'indicateur 17 pour la catégorie « action de formation par apprentissage », doivent être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.</i></p>		
Toulouse	07-07-23QS12	GRETA Midi Pyrénées Nord	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Strasbourg	07-07-23QS13	GIP FCIP Alsace	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Lyon	07-07-23QS14	GRETA-CFA Ain	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Rennes	07-07-23QS15	GRETA de Bretagne Sud	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montpellier	07-07-23QS16	GRETA Montpellier Littoral	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Grenoble	07-07-23QS17	GRETA Savoie	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Rennes	07-07-23QS18	GRETA Est Bretagne	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Lille	07-07-23QS19	GRETA Grand Littoral	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Rennes	07-07-23QS20	GIP FAR	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<p><i>La commission maintient le label pour le GIP FAR. Toutefois elle l'informe que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– <i>La mise en œuvre du plan d'action correctif a permis la levée de l'écart constaté sur l'indicateur 42 pour la catégorie « action de formation » qui a fait l'objet d'une non-conformité majeure. Une attention particulière sera portée sur cet indicateur lors de l'audit de renouvellement.</i></li><li>– <i>Les plans d'action correctifs pour les non-conformités mineures relevées à l'indicateur 8 pour la catégorie « action de formation par apprentissage » et à l'indicateur 17 pour la catégorie « validation des acquis de l'expérience », doivent être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.</i></li></ul>		
Réunion	07-07-23QS21	GIP FCIP Réunion	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Dijon	07-07-23QS22	GIP FTLV Bourgogne	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Rennes	07-07-23QS23	GRETA-CFA de Bretagne Occidentale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<p><i>La commission maintient le label pour le GRETA-CFA de Bretagne Occidentale. Toutefois elle l'informe que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– <i>La mise en œuvre des plans d'action correctifs a permis la levée des écarts constatés sur l'indicateur 6 qui a fait l'objet de non-conformités majeures pour l'ensemble des catégories. Une attention particulière sera portée sur cet indicateur lors de l'audit de renouvellement.</i></li><li>– <i>Les plans d'actions correctifs pour les non-conformités mineures relevées aux indicateurs 1, 3 et 4 pour toutes les catégories d'action et à l'indicateur 8 pour les catégories « action de formation » et « action de formation par apprentissage », doivent être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.</i></li></ul>		
Martinique	07-07-23QS24	GRETA de l'académie de Martinique	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Martinique	07-07-23QS25	GIP FCIP de l'académie de Martinique	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Rennes	07-07-23QS26	GRETA des Côtes d'Armor	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<p><i>Le plan d'action correctif pour la non-conformité mineure relevée à l'indicateur 8 pour la catégorie « action de formation par apprentissage » doit être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024.</i></p> <p><i>Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.</i></p>		



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Strasbourg	07-07-23QS27	GRETA Strasbourg Europe	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<p><i>La commission maintien le label pour le GRETA Strasbourg Europe. Toutefois elle l'informe que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– <i>La mise en œuvre des plans d'action correctifs a permis la levée des écarts constatés sur les indicateurs 17 et 20 qui ont fait l'objet de non-conformités majeures pour la catégorie « action de formation ». Une attention particulière sera portée sur ces indicateurs lors de l'audit de renouvellement.</i></li><li>– <i>Le plan d'action correctif pour la non-conformité mineure relevée à l'indicateur 1 pour la catégorie « action de formation », doit être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.</i></li></ul>		
Réunion	07-07-23QS28	GRETA Réunion	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Montpellier	07-07-23QS29	GRETA CFA Hérault Ouest	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<p><i>Le plan d'action correctif pour les non-conformités mineures relevées à l'indicateur 1, pour les catégories « action de formation », « bilan de compétences », « action de formation par apprentissage », doit être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.</i></p>		
Guadeloupe	07-07-23QS30	CFA PAG	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Grenoble	07-07-23QS31	GRETA de Grenoble	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<p><i>Le plan d'action correctif pour la non-conformité mineure relevée à l'indicateur 7 pour la catégorie « action de formation » doit être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement</i></p>		
Lyon	07-07-23QS32	GIPAL FORMATION	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Aix-Marseille	07-07-23QS33	GRETA CFA Marseille Méditerranée	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Besançon	07-07-23QS34	GRETA Jura	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Lyon	07-07-23QS35	GRETA CFA Rhône	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Lyon	07-07-23QS36	GRETA CFA HRA	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mayotte	07-07-23QS37	GRETA-CFA de Mayotte	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<p><i>La commission maintien le label pour le GRETA-CFA de Mayotte Toutefois elle l'informe que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– <i>Le plan d'action correctif pour la non-conformité majeure relevée à l'indicateur 19 pour la catégorie « action de formation par apprentissage » doit être mis en œuvre avant le 7 octobre 2023. Sans retour à la conformité de l'écart son label sera suspendu à compter du 8 octobre 2023 ;</i></li><li>– <i>Le plan d'action correctif pour la non-conformité mineure relevée à l'indicateur 7 pour la catégorie « action formation », doit être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.</i></li></ul>		



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mayotte	07-07-23QS38	GIP FCIP	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<i>Le plans d'action correctifs pour les non-conformités <b>mineures</b> relevées aux indicateurs 7 et 17 pour la catégorie « validation des acquis de l'expérience » doivent être mis en œuvre avant le <b>7 janvier 2024</b>. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.</i>		
Besançon	07-07-23QS39	GIP FTLV	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<i><b>La commission maintien le label pour le GIP FTLV.</b> Toutefois elle l'informe que les plans d'action correctifs pour les non-conformités majeures relevées à l'indicateur 34, pour les catégories « action de formation », « validation des acquis de l'expérience », « action de formation par apprentissage » doivent être mis en œuvre avant le <b>7 octobre 2023</b>. Sans retour à la conformité des écarts son label sera suspendu à compter du <b>8 octobre 2023</b>.</i>		
Strasbourg	07-07-23QS40	GRETA Nord Alsace	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Normandie	07-07-23QS41	IFPRA	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Besançon	07-07-23QS42	GRETA de Besançon	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Commentaire	<i>Les plans d'action correctifs pour les non-conformités <b>mineures</b> relevées à l'indicateur 7, pour les catégories « action de formation », « action de formation par apprentissage » doivent être mis en œuvre avant le <b>7 janvier 2024</b>. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.</i>		

Fait à Paris, le 07/07/2023

Président de la CNLE – Dominique CATOIR

Signature :